



22.006

Rapport du Conseil fédéral Motions et postulats des Chambres fédérales 2021

Extrait: Chapitre I

du 4 mars 2022

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons, en vous proposant de l'adopter, le chapitre I du rapport concernant les motions et postulats des Chambres fédérales 2021.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

4 mars 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

- 2018 M 17.3631 FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (E 12.12.17, Commission des transports et des télécommunications CE; N 29.5.18)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives qui s'imposent afin que, au niveau réglementaire, une part de revenu au titre de l'utilisation d'un véhicule d'entreprise pour effectuer les trajets entre le domicile et le lieu de travail soit prise en considération et que la déduction des frais de déplacement soit exclue pour les contribuables concernés. L'utilisation du véhicule d'entreprise, dont l'utilisation à titre privé fait l'objet d'un forfait, n'apporte aucun avantage monnayable pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail; par conséquent une déduction des frais d'acquisition du revenu pour le trajet précité est également exclue. Le forfait équivalant actuellement à 9,6 pour cent du prix d'achat du véhicule peut être augmenté modérément.*

La modification du 15 mars 2021 de l'ordonnance sur les frais professionnels (RS 642.118.1; RO 2021 165) règle désormais, pour l'impôt fédéral direct, que l'utilisation du véhicule d'entreprise à des fins privées (y compris les frais de déplacement pour se rendre au travail) peut être imposée à hauteur de 0,9 % du prix d'achat du véhicule par mois. En cas d'application de ce forfait, la déduction des frais d'acquisition du revenu est exclue en ce qui concerne le trajet domicile-travail. L'ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

- 2019 M 16.3055 Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux (N 31.5.17, Jauslin; E 10.9.18; N 12.3.19; texte adopté avec modifications)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux afin que ne soit appliqué qu'un seul intérêt créateur et un seul intérêt moratoire. Le taux de référence de ces intérêts sera fixé en fonction de l'évolution des conditions du marché.*

L'ordonnance du DFF sur les taux d'intérêt (RS 631.014) règle les taux d'intérêts de manière uniforme. L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

- 2019 P 19.3951 Produits financiers durables. Desserrer les freins (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport et d'examiner des moyens d'alléger fiscalement l'émission et le commerce de produits financiers durables (par ex. des obligations, des actions, etc.). A cet effet, il peut envisager de supprimer les droits de timbre sur les produits durables. En outre, il peut veiller à mettre*

en place des conditions attrayantes pour le marché des capitaux dans le cadre du projet de réforme de l'impôt anticipé.

Rapport du 3 novembre 2021 en réponse au postulat «Produits financiers durables. Desserrer les freins».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des douanes

2014 M 14.3035 Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; E 8.12.14)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent en collaboration avec les autorités italiennes pour fermer les postes frontières secondaires pendant la nuit, afin d'améliorer le contrôle du territoire de la part de la police et du Corps des gardes-frontière.

Le canton du Tessin dispose de 16 postes frontières pouvant être qualifiés de secondaires au sens de la motion. Sous l'angle de la circulation, l'Administration fédérale des douanes (AFD) considère comme acquise la possibilité d'une fermeture nocturne pour 9 d'entre eux. En collaboration avec le canton du Tessin, l'AFD a mené un essai pilote en 2017 dans 3 postes frontières. L'essai n'a pas permis de conclure à une amélioration notable du taux de criminalité dans le canton du Tessin en cas de fermeture nocturne des postes frontières secondaires. Par ailleurs, des discussions avec l'Italie ont montré qu'une fermeture nocturne systématique pourrait avoir des répercussions négatives sur la bonne collaboration actuelle dans le domaine de la migration. Par conséquent, le Conseil fédéral a décidé le 15 juin 2018 d'équiper les postes frontières secondaires de barrières et de les fermer en cas de besoin. En outre, les conducteurs seront dorénavant informés de la surveillance du passage de la frontière par des caméras. On veut ainsi contrer l'idée répandue dans la population selon laquelle la frontière n'est pas surveillée. Dans l'intervalle, les 9 postes frontières entrant en ligne de compte ont été équipés de barrières. Il s'agit des postes suivants: Indemini, Cassinone, Ponte Cremenaga, Arzo, Ligornetto, San Pietro di Stabio, Novazzano-Marcetto, Ponte Faloppia et Pedrinato. Grâce à l'équipement en barrières, les postes frontières ont pu être bouclés rapidement pendant la fermeture des frontières en lien avec le COVID-19 au printemps 2020 pour canaliser le trafic vers les postes frontières importants. En 2021, aucun des neuf postes frontières n'a connu une fermeture des barrières. Les statistiques de la criminalité du canton du Tessin montrent également une évolution positive. Dans le cadre du développement de l'AFD, un nouveau profil professionnel sera en outre créé. Les «spécialistes en douane et sécurité des frontières» suivent une formation de base dans les trois domaines de contrôle marchandises, personnes et moyens de transport. Cela permettra à l'AFD d'engager son personnel de manière plus flexible à l'avenir, précisément là où il y a un besoin.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.